



# CHATENOIS-LES-FORGES

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

102/2023

### ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL

**Le Maire de Châtenois-les-Forges,**

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui accorde un pouvoir de dérogation aux maires au repos dominical dans le commerce de détail ainsi que pour les concessions automobiles et, plus spécifiquement, leur donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces sur douze dimanches,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail,

Vu les demandes d'autorisation d'ouverture dominicale présentées par les commerces de détail du Territoire de Belfort,

Vu la délibération du conseil municipal de Châtenois-les-Forges n°084-2023 du 26 octobre 2023 proposant dix dimanches d'ouverture exceptionnelle en 2024,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Belfort par délibération n°2023-143 du 14 décembre 2023,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Tous les établissements de commerce de détail sont autorisés, à titre de dérogation, à rester ouverts et à employer du personnel les dimanches de 2024

- 14, 21 et 28 janvier Soldes d'hiver
- 30 juin et 7 juillet Soldes d'été
- 24 novembre Black Friday
- 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre Période des fêtes de fin d'année

**Article 2 :** Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et à la DIRECCTE du Territoire de Belfort.

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 29 décembre 2023.

**Mme le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF**

